

ARRETE N°UCA-2026-330

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU VICE PRESIDENT ETUDIANT**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'élection de Monsieur Lylien HUBIN, en date du 2 juin 2026, aux fonctions de Vice-Président étudiant ;
Vu l'arrêté n°2025-278 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lylien HUBIN**, Vice-Président étudiant, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants :

- Décisions relatives aux demandes de statuts spécifiques étudiants ;
- Décisions relatives aux demandes de labellisation des associations étudiantes ;
- Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'hébergement des associations étudiantes labellisées ;
- Conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, conclues avec les associations étudiantes labellisées, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) ;
- Convocations, relevés d'avis et procès-verbaux de la Convention Etudiante ;
- Convocations, relevés d'avis et procès-verbaux de l'Assemblée Générale des Associations Étudiantes.

Article 2 :

L'arrêté n°2025-278 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.